

## ORDONNANCE DE POLICE

**Le Bourgmestre ffs,**

Vu la Nouvelle Loi Communale, et plus particulièrement les articles 130 bis et 135, § 2 ;

Considérant que le *S.R.L. « GALERE »*, implantée **rue Joseph Dupont, n° 73, à 4053 - CHAUDFONTAINE**, est chargée pour le compte de la Ville de Huy, de travaux d'aménagement d'une nouvelle esplanade, **avenue Batta**, à Huy ;

Vu ses ordonnances des 17 mars 2022, 5 mai 2022, 1<sup>er</sup> juin 2022, 4 août 2022, 29 août 2022 et 14 septembre 2022, réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules **avenue de Batta** et dans les rues avoisinantes, durant la première phase dudit chantier, à savoir **du lundi 28 mars 2022, à 7 heures, jusqu'à l'issue de la première phase de ce chantier, et en tout état de cause, jusqu'au vendredi 30 septembre 2022, à 17 heures ;**

Considérant que dans le cadre de ce chantier, le déplacement des impétrants est nécessaire dans **la rue du Vieux Pont, à son carrefour formé avec l'avenue de Batta**;

Considérant que ces travaux de déplacement s'effectuent depuis le **mardi 9 août 2022, à 7 heures et ne seront pas totalement terminés pour le vendredi 30 septembre 2022, à 17 heures ;**

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de prolonger sa dernière ordonnance susvisée du 14 septembre 2022 jusqu'à l'issue des travaux de déplacement, soit **jusqu'au vendredi 14 octobre 2022, à 17 heures ;**

Considérant que **la rue du Vieux Pont** est une voirie à sens unique de circulation (rue de la Caserne en direction de l'avenue de Batta) ;

Considérant, dès lors, que pendant ces travaux, il importe d'interdire la circulation des véhicules, **rue du Vieux Pont**, après l'accès des parkings souterrains des Tours Batta jusqu'à son carrefour avec l'avenue de Batta ;

Considérant, également, que pendant ces travaux, il importe de permettre l'accès des riverains à leurs habitations situées **avenue de Batta, rues d'Amérique, du Petit Paris, Aux Ruelles et des Arsins**, en mettant à double sens de circulation la **rue d'Amérique**, seul axe permettant l'accès aux voiries précitées ;

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures utiles pour réduire au maximum les risques d'accidents et permettre le bon déroulement du chantier ;

Considérant les possibilités de dévier la circulation des véhicules;

Vu l'avis favorable des Services de Police ;

Vu l'urgence,

**A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup> – A partir du vendredi 30 septembre 2022, à 17 heures, jusqu'à l'issue des travaux de déplacement des impétrants et, en tout état de cause, jusqu'au vendredi 14 octobre 2022, à 17 heures** le stationnement des véhicules sera interdit, **rue du Vieux Pont, du côté des immeubles pairs**, dans son tronçon compris entre l'immeuble y portant le numéro 4 et le carrefour formé avec l'avenue Batta.

Le stationnement des véhicules sera interdit, **rue du Vieux Pont, du côté des immeubles impairs**, dans son tronçon compris entre l'immeuble y portant le numéro 21 et le carrefour formé avec l'avenue Batta.

**Article 2 – Durant la période susvisée à l'article 1<sup>er</sup> ci-avant**, la circulation des véhicules sera interdite, **rue du Vieux Pont**, entre l'entrée des parkings souterrains des Tours Batta exclus et le carrefour formé avec l'avenue Batta inclus, excepté pour les véhicules de chantier.

Dès lors, la circulation des véhicules **rue du Vieux Pont, dans son tronçon compris entre la rue de la Caserne et le chantier**, sera autorisée à double sens de circulation et rendue sans issue en direction du chantier.

Dès lors, les usagers sortant de la rue du Vieux Pont au niveau du carrefour que forme cette dernière avec les rues Saint-Martin et de la Caserne seront débiteurs de priorité.

**Article 3 – Durant la période susvisée à l'article 1<sup>er</sup> de la présente ordonnance**, le stationnement des véhicules sera interdit, **rue d'Amérique sur toute sa longueur**; et ce, des deux côtés de la chaussée.

**Article 4 – Durant la période susvisée à l'article 1<sup>er</sup> de la présente ordonnance**, la circulation des véhicules sera autorisée à double sens de circulation **rue d'Amérique** et réservée à la circulation locale.

**Article 5 – Cependant, les Services de Police peuvent lever prématurément les dispositions qui précèdent, si le rétablissement de l'Ordre Public le requiert.**

**Article 6** – Les dispositions qui précèdent seront matérialisées par le placement des signaux A39, B1, C1, C3 avec additionnels, E1, F41 et F45 et par le masque des signaux C1 et F19 présents sur les lieux, ainsi qu'au moyen de barrières, balises et lampes de chantier.

**Article 7** – Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis des peines de police et/ou d'amendes administratives.

Huy, le 28 septembre 2022.

Le Bourgmestre ffs,

  
E. DOSOGNE.



*La présente ordonnance a été publiée conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le 28 septembre 2022.*

*Elle peut être consultée au Service de Police Administrative, Commissariat de Police de la rive gauche, rue du Vieux Pont, n° 2, à 4500 – Huy.*

Le Bourgmestre ffs,

  
E. DOSOGNE.

